

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023**

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**Commune de SAVIGNAC-LES-ORMEAUX,**

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Savignac-les-Ormeaux se sont réunis en date du 24 février 2023, à la salle du conseil municipal de la commune à 18h00, sous la présidence de M. PECH Nicolas, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 20 février 2023.

**L'ordre du jour de la séance était le suivant :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 décembre 2022
- Demande de subvention au titre des amendes de police (département) et de la DETR (Etat) pour la création de deux parkings dans le village
- Cimetière : adoption du règlement intérieur
- Révision des prix de la salle des fêtes : fixation d'un prix pour la location de la salle dans le cadre des réunions publiques politiques
- Recrutement d'un agent technique pour la saison estivale 2023
- Cession gratuite d'une partie de la parcelle située au lotissement l'Esquiroulet entre l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège et la commune de Savignac-les-Ormeaux

**Membres présents :** tous les membres en exercice sauf :

M.ROUZAUD Julien n'a pas pris part au vote de cette délibération dû à son arrivée tardive lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2023
2. Demande de subvention au titre des amendes de police (département) et de la DETR (Etat) pour la création de deux parkings dans le village
3. Cimetière : adoption du règlement intérieur
4. Révision des prix de la salle des fêtes : fixation d'un prix pour la location de la salle dans le cadre des réunions publiques politiques
5. Recrutement d'un agent technique pour la saison estivale 2023
6. Cession gratuite d'une partie de la parcelle située au lotissement l'Esquiroulet entre l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège et la commune de Savignac-les-Ormeaux

## **1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2023**

## **2- DELIBERATION 01-2023 CREATION PARKING CENTRAL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Le Maire propose au Conseil municipal**

### **Objet : Projet de création de parking sur le village**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer des stationnements supplémentaires sur la commune et expose donc le projet de construire deux parkings

- sur la parcelle cadastrée section A n°1032 au centre du village
- l'autre au lotissement l'Esquiroulet sur la parcelle B508 dont la partie voirie et parking (voir schéma en annexe) est en cours d'acquisition et actuellement propriété de l'Office Public de l'Habitat.

Ces projets permettront de désengorger le stationnement toujours compliqué sur notre petite commune et de créer une vingtaine de places de stationnement à ciel ouvert.

La commune a pu faire établir un devis pour un montant de travaux de **48 497.28 € HT** pour la création du parking du centre du village et **10 546.40 € HT** pour la création d'un parking à l'Esquiroulet soit un total de **59 043.68 € HT** pour les deux parkings.

Monsieur le Maire propose de financer ces travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux de réalisation	<b>59 043.68 €</b>	Etat DETR (30%)	17 713.10 €
		Département Amendes de Police (30 %)	17 713.10 €
		Autofinancement (40%)	23 617.48 €
<b>TOTAL</b>			<b>66 352.28 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

**D'APPROUVER** les travaux de réalisation d'un parking central pour un montant de **59 043.68 € HT**

**D'APPROUVER** le plan de financement proposé ci-dessus,

**CHARGE** monsieur le maire de monter les dossiers de demandes de subventions et de signer tous documents nécessaires à ce projet.

**ADOPTER** les dispositions exposées ci-dessus pour le projet de création d'un parking central.

Ainsi fait de délibéré les jours mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.

### **3- DELIBERATION 02-2023 Cimetière : adoption du règlement intérieur**

#### **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2001 approuvant les tarifs communaux des concessions ;

#### **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :**

A la suite de quelques problématiques rencontrées sur des constructions réalisées dernièrement au cimetière communal sans autorisation préalable, il a été constaté une absence de règlement du cimetière de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Après lecture du projet de règlement monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en approuver la teneur et d'annexer ce règlement à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur du cimetière communal, joint en annexe de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

### **4- DELIBERATION 03-2023 Projet de création d'un Pumptrack**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de construire, dans le secteur de Pradadel, sur une emprise d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, un équipement sportif dit Pumptrack (un parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés, et pouvant être utilisé avec différents équipements sportifs). L'implantation choisie permettrait de faire de ce nouvel équipement un équipement sportif de proximité, au service de tous et du sport pour tous, il sera en libre accès avec l'organisation possible d'événements.

L'objectif est de promouvoir les activités sportives de roller, BMX, trottinettes, draisienne et skates (liste non exhaustive) qui connaissent un vif succès et dont le nombre de pratiquants est en hausse constante.

De surcroît, le skate est devenu discipline olympique depuis août 2016.

De son côté, l'État, par le biais du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport), a soutenu la candidature de Paris pour l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Plus largement, sur l'ensemble du territoire national, dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan héritage de la candidature de Paris, l'État accompagne les programmes de construction d'équipements sportifs de proximité.

Le projet de construction d'un Pumptrack, dont le coût est estimé à 144 750.00 € HT soit 173 700.00 € TTC, est susceptible d'être subventionné à 80% par des partenaires financiers tels l'Agence Nationale du Sport qui subventionnerait le projet à hauteur de 55% et l'Etat, la Région et le Département qui subventionneraient le projet chacune en ce qui les concerne à hauteur de 8.3 à 8.4 % ne laissant que 20% du financement à la charge de la commune.

Le montant des travaux est estimé à **144 750.00 HT** par l'entreprise HURRICANE TRACKS.

Monsieur le Maire propose de financer ces travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Travaux de réalisation	<b>144 750.00 €</b>	Etat DETR (8.4%)	12 159.00€
		Département (8.3 %)	12 014.25 €
		Agence Nationale du Sport (55 %)	79 612.50 €
		Région FRI (8.3 %)	12 014.25 €
		Autofinancement (20%)	28 950.00€
<b>TOTAL</b>	<b>144 750.00 €</b>		<b>144 750.00 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide, d'approuver :

- Les travaux de réalisation d'un équipement sportif dit Pumptrack pour un montant de 144 750.00€ HT
- Le plan de financement proposé ci-dessus,

Charge Monsieur le maire de monter les dossiers de demandes de subventions et de signer tous documents nécessaires à ce projet.

**ADOpte à l'unanimité** les dispositions exposées ci-dessus pour le projet de construction d'une aire de sport dite « Pumptrack »

## **5- DELIBERATION 04-2023 Fixation des prix de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de redéfinir les tarifs de location de salle des fêtes de la commune sise Bout du Pont 09110 SAVIGNAC LES ORMEAUX.

Monsieur le Maire propose les tarifs comme suit :

ASSOCIATIONS ayant leur siège sur la commune	GRATUIT
HABITANTS DU VILLAGE	100 €
PERSONNES EXTERIEURES AU VILLAGE/ASSOCIATIONS EXTERIEURES	400 €
ENTREPRISES / COLLECTIVITES / PROFESSIONNELS/ ORGANISATIONS POLITIQUES	450 €
<b>Période particulière des fêtes de fin d'année pour les réveillons de Noël et du Jour de l'An</b>	
HABITANTS DU VILLAGE	200 €
PERSONNES EXTERIEURES AU VILLAGE/ASSOCIATIONS EXTERIEURES/ORGANISATIONS POLITIQUES	450€

**Caution :** L'utilisation de la salle des fêtes est subordonnée à une caution de 1 500 euros et une caution ménage de 200 euros par chèque à l'ordre du Trésor Public et à la fourniture d'une attestation d'assurance indiquant que la salle est assurée par le preneur sur la période louée.

La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

Monsieur le Maire présente la proposition de la gratuité de la salle des fêtes pour les associations communales.

Il explique que les associations sont les garantes de l'animation de notre commune et qu'elles participent activement à son attractivité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les tarifs proposés par Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de location à venir entre la commune et chacun des bénéficiaires.
- **ADOPTE** à l'unanimité des membres présents.

## **6- DELIBERATION 05-2023 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.I.1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir des travaux d'entretien d'espaces verts (tonte, débroussaillage, arrosage etc...) en période printanière ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1<sup>er</sup> Avril 2023 au 1<sup>er</sup> Octobre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques de la commune à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement et que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

## **7- DELIBERATION 06-2023 Cession gratuite d'une partie de la parcelle du lotissement l'Esquiroulet entre l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège et la commune de Savignac-les-Ormeaux**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'un des projets de cette année : la réfection de voirie à l'Esquiroulet et la création d'un parking à ciel ouvert d'environ 8 places au lotissement l'Esquiroulet.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège (actuellement propriétaire de cette parcelle B0508) pour envisager une cession des voiries concernées par ledit projet.

IL précise avoir reçu un courrier d'accord de l'OPH (joint en annexe de la présente délibération) concernant la cession et qu'ils effectueront la division parcellaire, par un géomètre de leur choix, à leurs frais.

Il a également été convenu que les frais notariés seront partagés équitablement entre l'OPH et la commune. Le conseil municipal après avoir délibéré décide

-EMET un avis favorable sur ce dossier

-AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition d'une partie de cette parcelle

-DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier

-**ADOpte** à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h11.